



ATTESTATION DE CONFORMITE RGPD

Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et applicable le 25 mai 2018

Relativement aux textes suivants :

- Le règlement de l'Union Européenne n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE.
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version révisée.
- Les recommandations, avis et décisions des autorités de contrôle sur la protection des données et du Comité Européen à la Protection des Données.
- La jurisprudence des Tribunaux nationaux et européens.

Le SSTMC a à cœur la protection des données à caractère personnel des salariés suivis. C'est pour cela qu'un travail important a été réalisé afin de protéger au mieux ces données personnelles.

Le SSTMC atteste par la présente de sa conformité aux dispositions légales et notamment que :

- Les procédures RGPD mises en place sont appliquées en intégralité sur l'ensemble des données que nous traitons, sans exception.
- Les données que nous collectons sont nécessaires à la bonne exécution de nos missions et relevant d'une obligation légale tenant au suivi des salariés des entreprises adhérentes.
- Les données sensibles que nous pouvons collecter dans le cadre du suivi des salariés des entreprises adhérentes sont traitées avec toute la prudence et les mesures de sécurité adéquates.

Nous conservons les données à caractère personnel selon les délais légaux applicables :

Nature du risque	Durée de conservation des informations
Agents biologiques pathogènes (art. R. 4426-9 du code du travail)	Conservation du dossier médical pendant une durée pouvant aller jusqu'à 40 ans, après la cessation de l'exposition connue
Agents chimiques dangereux et amiante (art. R. 4412-55 du code du travail)	Conservation du dossier médical durant 50 ans, après la fin de la période d'exposition
Rayonnements ionisants (art. R. 4451-83 du code du travail)	Conservation du DMST jusqu'au moment où le travailleur a ou aurait atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant une période d'au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition

Par ailleurs, le SSTMC a récemment :

- Effectué un audit RGPD initial afin d'établir la feuille de route des chantiers à mener pour améliorer sa conformité RGPD ;
- Désigné un DPO le 4 avril 2025 ;
- Formalisé les procédures majeures RGPD (*violation de données, exercice de droits, procédure accountability...*)
- Formalisé le registre des traitements de données à caractère personnel
- Etudié les contrats de ses sous-traitants ;
- Travaillé sur la mise en place de mesures de sécurité technique, physique, juridique et organisationnelle.

DPO SSTMC

